

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

Le lundi 4 décembre 2023 s'est tenu au bureau municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc, la séance régulière du conseil sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse.

Étaient présents, madame Anny-Pier Routhier, monsieur Gaétan Gauthier, monsieur Pierre Boudreault, monsieur Michel Chiasson, monsieur Rogatien Boulianne et monsieur Berthold Allard.

Était également présent monsieur Sébastien Desrosiers, directeur général.

23.12.136 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Chiasson, et accepté à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**23.12.137 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Berthold Allard d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023 et de l'accepter tel quel.

Accepté à l'unanimité.

23.12.138 LISTE DES COMPTES – LISTE NO 11 – NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. Michel Chiasson

D'accepter la liste de comptes numéro 11, novembre 2023, au montant total de 234 105.39\$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 33 797.96\$, une liste des salaires payés au montant de 15 817.93\$, une liste des comptes à payer au montant de 184 489.50\$ et d'autoriser la greffière-trésorière adjointe à payer les comptes.

Adopté à l'unanimité.

23.12.139 CORRESPONDANCE

A) Demande de signature d'un accord entre Patrimoine Canada et la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc à propos d'une subvention pour centenaire.

ATTENDU QUE la municipalité offrira une programmation d'activité concernant le centenaire en 2024 sous la gouverne du comité du centenaire.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la municipalité et Patrimoine canadien pour la réalisation du Centenaire de Sainte-Jeanne-d'Arc ;

Il est proposé par monsieur Rogatien Boulianne

et résolu unanimement :

QUE la municipalité demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention;

QUE Sébastien Desrosiers, Directeur général soit autorisé à conclure l'accord au nom de la municipalité.

23.12.140 DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE LA MUNICIPALITÉ PAR FIRME MNP

ATTENDU QUE la municipalité doit déposer ses états financiers au MAMH à chaque année via la plateforme « perform » de cliqSécur.

ATTENDU QUE les états financiers doivent être audités par une firme indépendantes et compétentes.

Il est proposé par monsieur Rogatien Boulianne

et résolu unanimement :

QUE les états financiers 2022 soient acceptés par le conseil tel que présentés par Mme Anne-Marie Belisle, directrice principale, de la firme MNP.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à transmettre les états financiers à la MAMH.

23.12.141 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Mme Anny-Pier Routhier

et résolu unanimement :

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20h00 :

- | | |
|--------------|---------------|
| - 15 janvier | - 8 juillet |
| - 5 février | - 5 août |
| - 4 mars | - 9 septembre |
| - 1 avril | - 7 octobre |
| - 6 mai | - 4 novembre |
| - 3 juin | - 2 décembre |

De publier un avis public du contenu du présent calendrier conformément à la loi qui régit la municipalité.

**23.12.142 ACCEPTATION DES TRAVAUX FINAUX DE LA RUE PRINCIPALE
PHASE II**

Il est proposé par M. Michel Chiasson

D'autoriser le directeur général, Sébastien Desrosiers à signer le certificat de réception définitive des ouvrages concernant les travaux de la rue Principale phase II.

Accepté à l'unanimité.

**23.12.143 ADJUDICATION DE MANDAT A MNP POUR L'AUDIT DE LA
REDDITION DE COMPTE DE LA TECQ 2019-2024**

ATTENDU QUE la municipalité a utilisé tous fonds disponible via la réalisation de travaux admissibles au programme TECQ 2019-2024.

ATTENDU QUE le gouvernement exige que la reddition de compte de la municipalité soit auditée par une firme externe compétente.

Il est proposé par M. Pierre Boudreault

D'autoriser le directeur général, Sébastien Desrosiers à mandater la firme MNP pour l'audit de sa reddition de compte du programme TECQ 2019-2024.

Accepté à l'unanimité.

**23.12.144 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE REFUGE ANIMAL
POUR 2024**

Il est proposé par M. Rogatien Boulianne

D'autoriser la mairesse, Mme Denise Lamontagne et le directeur général, Sébastien Desrosiers à signer le renouvellement de l'entente avec le refuge animal pour l'année 2024.

Accepté à l'unanimité.

**23.12.145 DEMANDE DE SUBVENTION DU FOND MUNICIPAL POUR
ENTREPRISE PRIVÉ**

ATTENDU QUE la Société de Développement de Sainte-Jeanne-d'arc a procédé à l'analyse de la demande de subvention de M. Renaud St-Jean et en recommande l'acceptation.

ATTENDU QUE le projet doit respecter en tout temps les modalités du programme prévu par la MRC et la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

ATTENDU QUE le projet doit respecter en tout temps les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Il est proposé par monsieur Berthold Allard

et résolu unanimement :

QUE la municipalité accepte la demande de subvention de M. Renaud St-Jean et Mme Valérie Girard pour leur entreprise au montant de 10 000\$.

23.12.146 ADOPTION DU REGLEMENT D'EMPRUNT #251-2023 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA RÉFECTION DE LA RUE FRANÇOIS-BILODEAU

ATTENDU QUE la réfection de la rue François Bilodeau était prévue au budget de 2023 entériné le 19 décembre 2022.

ATTENDU QU'un montant 100 000\$ était prévu au budget dont 10 000\$ provenant du fond d'administration.

CONSIDÉRANT QUE Le montant des travaux s'élève à 104 329.22\$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Berthold Allard.

Et appuyé unanimement :

QUE le règlement d'emprunt pour un montant de 94 239.22\$ portant le numéro 251-2023 soit adopté.

23.12.147 ÉTATS FINANCIERS 2022 DE L'OMH MARIA-CHAPDELAINE

Il est proposé par M. Gaétan Gauthier

D'accepter les états financiers 2022 de l'OMH Maria-Chapdelaine présenté à la municipalité par M. Martin Voisine, directeur général.

Accepté à l'unanimité.

23.12.148 BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OMH MARIA-CHAPDELAINE

Il est proposé par M. Michel Chiasson

D'accepter le budget révisé de l'OMH Maria-Chapdelaine présenté à la municipalité par M. Martin Voisine, directeur général.

Accepté à l'unanimité.

23.12.149 REDDITION DE COMPTE PROGRAMME PAVL PPA 2021

ATTENDU QUE Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Anny-Pier Routhier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Jeanne-d'Arc approuve les dépenses d'un montant de 20 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

23.12.150 PROGRAMMATION FOND DE LA RURALITÉ 2023

Il est proposé par M. Berthold Allard

D'accepter la programmation du fond de la ruralité 2023 selon les recommandations de la Société de Développement Sainte-Jeanne-d'Arc comme suit :

4.1 Projet de conférences par la bibliothèque

Madame Suzanne Duchesne présente une demande pour la bibliothèque municipale de Sainte-Jeanne-d'Arc pour de l'animation et des conférences. Le montant du projet est de \$1290.40 et le montant demandé est \$985.40.

4.2 Halloween / Fous du Roi

Chaque année la municipalité ferme une rue afin que les enfants puissent passer l'Halloween de façon sécuritaire. La rue est animée par un spectacle des Fous du Roi (géants sur échasses, cracheurs de feu, jongleurs etc. Le prix est de \$4054.13 et le montant demandé est de \$2650.95

4.3 Pièces de Théâtre

Demande de la municipalité Présentation de deux pièces de théâtre gratuites présentées par la Route des Légendes. La première Amour et choc temporel a été présentée au mois de juin et la seconde Roméo et Juliette, un réveillon

sans dindon présenté en décembre. Le prix des deux pièces est de \$4084.12 et le montant demandé est de \$2303.00.

Accepté à l'unanimité.

23.12.151 RÉOLUTION D'APPUI POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE GASTON-MORIN / GAÉTAN-BONNEAU AU PROGRAMME PAFIRSPA DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal appuie le projet de réfection du centre Gaston-Morin / Gaétan-Bonneau afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec le projet de réfection Gaston-Morin / Gaétan-Bonneau afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Il est proposé par M. Michel Chiasson

D'accepter le dépôt du projet de réfection du Centre Gaston-Morin / Gaétan-Bonneau.

Accepté à l'unanimité.

23.12.152 RÉOUVERTURE DU COMPTOIR VESTIMENTAIRE

ATTENDU QUE les bénévoles ont démontrés une volonté de réouvrir le comptoir vestimentaire à la suite de l'annonce de sa fermeture à la séance du conseil du 1 mai 2023.

ATTENDU QUE M. Gaétan Gauthier a rencontré les bénévoles pour le dépôt d'un rapport concernant le projet de fonctionnement du comptoir vestimentaire et que le conseil a pris connaissance de ce dernier.

Il est proposé par M. Gaétan Gauthier

QUE la résolution numéro **23.05.063** est amendé par la présente résolution et que le comptoir vestimentaire puisse réouvrir ses portes.

QUE les personnes responsables du comptoir s'engagent à rapporter au conseil municipal les résultats du fonctionnement concernant les heures d'ouvertures, l'achalandage et les bénéfices engendrés par la vente de vêtement.

QUE le comptoir vestimentaire occupera les locales 21 et 22 du Centre Gaétan-Bonneau.

Accepté à la majorité.

23.12.153 FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Le bureau municipal sera fermé du 22 décembre au 7 janvier 2024 inclusivement.

23.12.154 VARIA

M. Michel Chiasson nous fait un retour sur la programmation du centenaire qui a été dévoilée lors du souper de samedi le 2 décembre dernier.

23.12.155 PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens ont posé des questions ou émis des commentaires sur les sujets suivants :

-Il a été question de la date de retour du journal municipal.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h11, Mme Anny-Pier Routhier propose la levée de l'assemblée.

Accepté à l'unanimité.

Denise Lamontagne,

Mairesse

Sébastien Desrosiers,

Directeur général, greffier-trésorier